

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 23/05/2024

Membres en exercice :
10

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Michel THIBON représenté par Thierry VUILLEMOT

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Subvention à la Fondation du Patrimoine - DE_036_2024

Monsieur le maire présente la demande de partenariat de La Fondation du Patrimoine dans le cadre de la dotation biodiversité et aménités.

La commune est sollicitée pour l'année 2024, afin de participer au fonctionnement et au financement des projets et des actions de la Fondation du Patrimoine sur le territoire de la Lozère.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 300€.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024

Date de réception de l'AR: 30/05/2024

048-214800971-DE_036_2024-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 23/05/2024

Membres en exercice :
10

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Michel THIBON représenté par Thierry VUILLEMOT

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Adoption du rapport et le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 - DE_035_2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024

Date de réception de l'AR: 30/05/2024

048-214800971-DE_035_2024-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 23/05/2024

Membres en exercice :
10

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Michel THIBON représenté par Thierry VUILLEMOT

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 - DE_034_2024BIS

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024
Date de réception de l'AR: 30/05/2024
048-214800971-DE_034_2024BIS-DE
A G E D I

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024
Date de reception de l'AR: 30/05/2024
048-214800971-DE_034_2024BIS-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 23/05/2024

Membres en exercice :
10

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Michel THIBON représenté par Thierry VUILLEMOT

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Dénomination de voies et lieux-dits - DE_033_2024BIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024
Date de réception de l'AR: 30/05/2024
048-214800971-DE_033_2024BIS-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 23/05/2024

Membres en exercice :
10

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Michel THIBON représenté par Thierry VUILLEMOT

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour la compétence Man And Biosphere - DE_032_2024BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) approuvés par arrêté interpréfectoral n°30-2022-09-26-00003 du 26/09/2022,

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens pour œuvrer efficacement à un développement durable des hautes vallées cévenoles par la mise en œuvre de la démarche Man and Biosphere

Considérant les actions et projets portés et accompagnés par le SHVC depuis près de 30 ans en faveur d'un développement endogène et durable sur son territoire,

Considérant que certains projets portés par la commune peuvent bénéficier d'un appui du SHVC,

Considérant que les questions de transition énergétique et écologique sont des préoccupations majeures pour la commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 01/01/2025 pour la compétence « Man and Biosphere ».

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération et demande au conseil de se prononcer. Après délibéré, le conseil municipal :

-décide d'adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 01/01/2025 au titre de la compétence « Man And Biosphere »

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024

Date de réception de l'AR: 30/05/2024

048-214800971-DE_032_2024BIS-DE

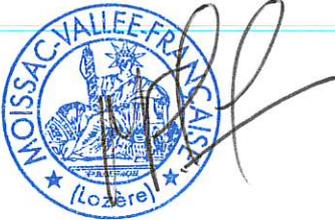
A G E D I

-désigne comme représentant titulaire de la commune auprès du SHVC Monsieur Philippe FLAYOL et Monsieur Thierry VUILLEMOT comme suppléant.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-Charge Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Nathalie CAUSSE, is written to the right of the stamp area.

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024
Date de reception de l'AR: 30/05/2024
048-214800971-DE_032_2024BIS-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 23/05/2024

Membres en exercice :
10

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Michel THIBON représenté par Thierry VUILLEMOT

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Adhésion à l'association "Les Contrats Verts Sud Lozère" - DE_031_2024BIS

La commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE a engagé depuis plusieurs années une démarche en matière d'accompagnement social et solidaire des habitants du territoire du Sud Lozère.

En décembre 2023, une Association 1901 a été créée pour réunir toute personne physique et morale, dont les collectivités locales, autour du projet commun de formation, d'accompagnement et d'insertion des habitants du territoire du Sud Lozère.

Cette association est dénommée Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère. Elle a pour objet :

- D'agir pour l'éducation, l'insertion sociale, la formation et l'insertion professionnelle des habitants du territoire Sud Lozère et notamment des publics relevant des politiques de l'emploi, par l'entretien et la valorisation des espaces naturels.
- De mobiliser les acteurs locaux, les prescripteurs, les collectivités et les entreprises pour rechercher et expérimenter des initiatives solidaires susceptibles de créer des emplois et de développer des activités économiques nouvelles tout en proposant une gestion des espaces naturels adaptée aux besoins des territoires.

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune à l'ASA Contrats Verts Sud Lozère

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024

Date de réception de l'AR: 30/05/2024

048-214800971-DE_031_2024BIS-DE

A G E D I

VU les statuts de l'Association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère d'un point de vue social et d'un point de vue de l'entretien des espaces naturels

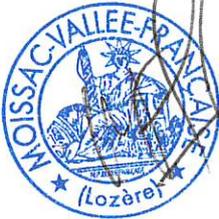
CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'Association pour participer à sa gouvernance

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** à l'association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère
- **D'ACCEPTER** les statuts de l'Association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère
- **D'AUTORISER** le Maire à représenter la commune au sein de cette association
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la demande d'adhésion et tout acte administratif, juridique ou financier afférent
- **D'AUTORISER** Le Maire à renouveler l'adhésion à l'association chaque année pendant la durée de son mandat
- **D'ACQUITTER** la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élevant à 100€

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024

Date de reception de l'AR: 30/05/2024

048-214800971-DE_031_2024BIS-DE

A G E D I